



du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Recrutement sur emploi permanent de technicien (chargé de mission environnement-gestion d'espaces naturels)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Recrutement sur un emploi de technicien
(CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT -GESTION D'ESPACES NATURELS)

Contexte

Le Président rappelle que la gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du marais communal du Poiré sur Velluire a été confiée au Parc du Marais poitevin par convention de délégation avec la Région Pays de la Loire et par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Velluire sur Vendée.

Par délibération du Bureau du 26 novembre 2021, un emploi permanent de technicien a été créé à compter du 1^{er} février 2022, pour effectuer les missions suivantes :

- Assurer la mission de "conservateur" de la RNR aux côtés du chef de projet « Gestion conservatoire » du Parc, en charge de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du plan de gestion.
- Accompagner les communes du Parc pour conduire les actions de valorisation biologique, d'aménagement pastoral...
- Participer aux actions de suivis scientifiques mises en œuvre sur le Marais poitevin, en particulier sur les sujets qui concernent les communaux : gestion sanitaire des troupeaux, observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin...

Un agent contractuel avait été recruté jusqu'au 31 janvier 2025. Il convient de poursuivre la mission et de procéder au remplacement de l'agent.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (grade de technicien). En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 7, d'une expérience dans la gestion des milieux naturels. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial (Indice brut 395 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi permanent par un fonctionnaire titulaire sur le grade de technicien, relevant de la catégorie B, pour effectuer les missions de chargé de mission environnement-gestion d'espaces naturels, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} février 2025. A défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans,
- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Pascal DUFORET

